

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warnezon

CONSEIL COMMUNAL DU 20.05.2019

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.04.2019.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29.04.2019 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2018. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Régie Foncière.

Ce document a été examiné en détail par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière réuni en sa séance du 23.04.2019 (5^{ème} objet).

3. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes annuels 2018 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2018, les bilan et comptes 2018 et les rapports du collège des commissaires.

Ces documents ont été visés favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.04.2019 (6^{ème} objet).

Madame la Présidente invite les représentants de la fiduciaire DEKEGELEER et de la S.P.R.L. AUDICIA à développer et commenter ces documents comptables.

4. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2018. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- *aux membres du Conseil d'Administration ;*
- *aux membres du Comité de Direction ;*
- *aux membres du Collège des Commissaires.*

Cet objet a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.04.2019 (6^{ème} objet).

5. Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'année 2018 aux montants suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	26.485,80 €	26.485,80 €
Recettes extraordinaires	21.919,38 €	21.919,38 €
Total des recettes	48.405,18 €	48.405,18 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.006,61 €	7.006,61 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	17.155,87 €	17.155,87 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	24.162,48 €	24.162,48 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 24.242,70 €	+ 24.242,70 €

6. Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'année 2018 aux montants suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, si nécessaire
Recettes ordinaires	13.902,31 €	13.902,31 €
Recettes extraordinaires	10.059,05 €	10.059,05 €
Total des recettes	23.961,36 €	23.961,36 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.660,67 €	2.660,67 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.204,88 €	4.204,88 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	6.865,55 €	6.865,55 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 17.095,81 €	+ 17.095,81 €

7. Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'année 2018 aux montants suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés
Recettes ordinaires	6.687,08 €	6.687,08 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	1.022,99 €
Total des recettes	6.687,08 €	7.710,07 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.347,86 €	5.344,66 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.190,10 €	3.190,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	8.537,96 €	8.534,86 €
Balance générale recettes-dépenses	- 1.850,88 €	- 824,79 €

8. Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'année 2018 aux montants suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés
Recettes ordinaires	6.106,08 €	6.106,08 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	571,34 €
Total des recettes	6.106,34 €	6.677,42 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.888,38 €	1.888,38 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	2.168,20 €	2.168,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4.056,58 €	4.056,58 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 2.049,50 €	+ 2.620,84 €

9. Église protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2018. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de l'Église protestante de Comines-Warneton pour l'année 2018 aux montants suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	6.106,08 €	6.106,08 €
Recettes extraordinaire	0,00 €	571,34 €
Total des recettes	6.106,34 €	6.677,42 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.888,38 €	1.888,38 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	2.168,20 €	2.168,20 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4.056,58 €	4.056,58 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 2.049,50 €	+ 2.620,84 €

10. Cohésion Sociale. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établi par le service en collaboration avec différents acteurs locaux et para-locaux concernés par l'un des 7 axes autour desquels s'articule ledit plan, à savoir :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale ;
- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'alimentation ;
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- le droit à la mobilité.

Madame la Présidente invite Madame Audrey HOF, Chef de projet, à présenter la programmation 2020-2025.

11. Budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019. Arrêté d'approbation du 11 avril 2019 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté du 11 avril 2019, de références O50004/54010/TG90/2019/00038, parvenu le 16 avril 2019 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve les budgets ordinaire et extraordinaire 2019 de la Ville, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 17 décembre 2018.

De plus, Monsieur le Gouverneur a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Madame la Présidente signale également que l'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces budgets initiaux ordinaire et extraordinaire 2019.

Elle précise enfin que, dans le logiciel comptable de la Ville, la date d'approbation des budgets 2019 a été incorporée le 16 avril 2019, à l'initiative du Secrétariat Communal.

12. A.S.B.L. M.J.C. Centre Culturel. Contrat-programme 2018-2022 entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et, d'autre part, la Ville de Comines-Warneton, la Province du Hainaut et l'A.S.B.L. M.J.C. Centre Culturel, en application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels. Examen. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat-programme 2018-2022 entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et, d'autre part, la Ville de Comines-Warneton, la Province du Hainaut et l'A.S.B.L. M.J.C. Centre Culturel, en application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels,
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

13. A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi. Désignation de six représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Délibération du 25.03.2019 (13^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de remplacer Madame Christine MILLEVILLE en qualité de représentant(e) de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi pour le groupe ACTION, cette dernière y ayant déjà été désignée par l'Union Wallonne des Entreprises (U.W.E.).

14. Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. Assemblée Générale du 29.05.2019. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29.05.2019 de l'Intercommunale ORES ASSETS :

Points à l'ordre du jour	Voix pour	Voix contre	Absentions
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2018 ; -Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles dévaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; -Présentation du rapport du réviseur ;			

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2018 et de l'affectation du résultat ;			
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;			
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;			
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;			
6. Modifications statutaires ;			
7. Nominations statutaires ;			
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;			

- de charger les délégués de la Ville de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

15. Programme Communal de Développement Rural. Aménagement du parc du Bizet. Marché public de travaux. Approbation des cahier spécial des charges, devis, plans et métré, plan de Sécurité Santé. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision du 21.01.2019 (7^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil, à la demande de l'autorité de tutelle, de modifier sa décision du 21.01.2019 (7^{ème} objet) en fixant la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché étant donné que l'article 42, §1^{er}, 1^o, c de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ne vise pas la procédure négociée avec publication préalable.

16. Cimetières communaux. Appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ». Modifications. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'apporter quelques modifications au niveau de l'appel à projet intitulé « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » et ce, en fonction des remarques apportées par la cellule de gestion du patrimoine funéraire de la Région Wallonne, à savoir :

- les monuments réutilisés ne peuvent en aucun cas être amputés de leur connotation religieuse si cela les dénature. Le monument communal devant être neutre, l'apposition des signes d'obédience est nécessaire. Il conviendra d'installer une stèle mémorielle sur laquelle seront posées une dédicace à portée générale ou des plaquettes nominatives pour permettre le recueillement des familles. La nouvelle fonction du monument devra apparaître (ossuaire communal) ;
- les accès des ossuaires seront sécurisés et invisibles au public ;
- lorsque l'accès se trouve à l'avant de la sépulture (dans l'allée), il conviendra de prévoir une maçonnerie – principe de la cour anglaise pourvue d'une trappe qui sera couverte de graviers de manière à éviter d'endommager l'allée ;
- préalablement aux travaux, il est impératif que le service Cimetières vérifie la capacité restante à l'intérieur des ossuaires déjà en fonction. Si les ossuaires sont complets, il conviendra de placer une dédicace + ossuaire communal + signes d'obédience si

- nécessaire. Dans cette éventualité, un autre monument pourrait être choisi pour en faire un nouvel ossuaire, mais le subside de 4.956,50 € accordé ne pourra être majoré ;*
- *il est demandé d'utiliser du petit patrimoine funéraire pour l'embellissement des ossuaires.*

17. Appel à projets communaux dans le cadre de la supra-communalité en Province de Hainaut. Années 2019-2020. Adhésion. Décision.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à l'appel à projets communaux lancé par la Province de Hainaut dans le cadre de la supra-communalité.